

M A I R I E
DE
FIGANIÈRES

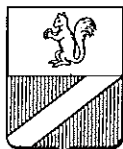
B.P. 33

Code Postal : 83830

Téléphone 04 94 50 93 60

Télécopie 04 94 50 93 64

figanieres@wanadoo.fr

<http://www.figanieres.com>

ARRETE N° 063-2017
PRESCRIVANT L'ENQUETE PUBLIQUE
RELATIVE A L'ELABORATION DU PLAN
LOCAL D'URBANISME

Le Maire de Figanières,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.123-1 à L.123-20, L 153-19 et L 153-20, R.123-1 à R.123-25,

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L.123-1 à L.123-19 et R.123-1 à 123.33,

Vu le décret n°2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement,

Vu l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R.123-11 du code de l'environnement,

Vu la délibération du Conseil Municipal prescrivant l'élaboration du PLU du 4 mars 2014,

Vu le Plan Local d'Urbanisme arrêté par décision du Conseil municipal du 16 décembre 2016,

Vu l'ordonnance en date du 1^{er} mars 2017 du Président du Tribunal Administratif de Toulon désignant Monsieur Guigou Michel en qualité de commissaire enquêteur,

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Il sera procédé à une **enquête publique sur le projet de Plan Local d'Urbanisme** de la Commune de Figanières, dans les formes prévues au chapitre III du titre II du Livre Ier du code de l'environnement, qui se déroulera du 9 mai au 9 juin 2017 inclus.

Objet de l'enquête : Elaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Figanières.

Caractéristiques principales du projet :

- Revitaliser la commune en développant l'offre en matière d'habitat, de tourisme, d'artisanat et de commerces et services afin de développer l'emploi,
- Permettre un développement maîtrisé de l'urbanisme,

- Préserver le potentiel agricole pour des raisons tant économiques, qu'environnementales et paysagères,
- Respecter les milieux naturels, les sites, les paysages remarquables ainsi que le patrimoine communal.

ARTICLE 2 :

Cette enquête publique a pour objet de permettre à la population et à toutes personnes intéressées d'examiner le projet de l'élaboration du Plan local d'Urbanisme et de formuler des remarques et observations préalablement à l'approbation du document.

A l'issue de cette enquête et au vu des conclusions de Monsieur le commissaire enquêteur le conseil municipal pourra approuver l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme.

ARTICLE 3 :

Monsieur Guigou Michel a été désigné commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 4 :

Le dossier d'enquête publique comprenant le projet de Plan Local d'Urbanisme, les pièces qui l'accompagnent, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillet non mobile, côté et paraphé par le commissaire enquêteur seront déposés à la mairie pendant toute la durée de l'enquête aux horaires d'ouverture de la mairie au public :

Du lundi au vendredi de 10 heures à 12 heures et de 15 heures à 17 heures, sauf le mercredi après-midi. Le samedi de 8h30 à 12 heures.

Le public pourra prendre connaissance du dossier d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur à l'adresse suivante : Monsieur le Commissaire enquêteur, Mairie de Figanières – 1, rue Saint Eloi – 83 830 FIGANIERES.

L'évaluation environnementale du projet de PLU figure dans le rapport de présentation ainsi que son résumé non technique. Conformément à l'article L 104-6 du code de l'urbanisme, la commune a sollicité l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement, qui, a émis un avis tacite sur le dossier. Il sera annexé au dossier d'enquête publique.

Le dossier d'enquête publique sera également disponible durant l'enquête publique sur le site Internet la commune à l'adresse suivante : www.figanieres.com

Les observations, propositions et contre-propositions pourront également être déposées par courrier électronique envoyé à figanieresenquetepubliqueplu@orange.fr

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

ARTICLE 5 :

Le commissaire enquêteur recevra à la mairie les :

- mardi 9 mai de 9h00 à 12h00
- jeudi 18 mai de 14h00 à 17h00
- samedi 27 mai de 8h30 à 12h00
- samedi 3 juin de 8h30 à 12h00
- vendredi 9 juin de 14h à 17h

ARTICLE 6 :

A l'expiration du délai d'enquête publique, le registre sera clos et signé par Monsieur le commissaire enquêteur, qui rencontrera, sous huit jours, le Maire de la commune afin de lui communiquer un procès-verbal de synthèse des remarques. Dans un délai de quinze jours, le Maire pourra produire ses observations.

ARTICLE 7 :

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra au maire de Figanières, le dossier de l'enquête accompagné du registre et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif et au Préfet du Var.

Le rapport, conforme aux dispositions des articles L 123-15 et R 123-19 du code de l'environnement, relatara le déroulement de l'enquête et examinera les observations, propositions et contre-propositions recueillies. Les conclusions motivées seront consignées dans un document séparé précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée en mairie de Figanières et sur le site Internet www.figanieres.com pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de remise du rapport.

ARTICLE 8 :

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête ainsi que les informations précisées par l'article R.123-9 et suivants du code de l'environnement sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête dans deux journaux diffusés dans le département : Var Matin et le Var Information

Cet avis sera affiché dans les conditions fixées ci-dessous et conformément aux caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionnés dans l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 :

. A la mairie et sur divers panneaux d'information situés sur le territoire de la commune de Figanières

. Cet avis sera également publié sur site Web de la mairie : www.figanieres.com

L'exécution des formalités d'affichage sera justifiée par des certificats du Maire annexés au dossier avec un exemplaire de l'affiche.

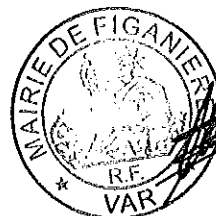
Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête publique :

- 15 jours au moins avant le début de l'enquête pour la première insertion,
- Dans les 8 premiers jours de l'enquête pour la deuxième insertion.

ARTICLE 9 :

Toutes informations relatives à l'organisation de l'enquête publique peuvent être demandées auprès de Bernard Chilini, Maire de Figanières, par téléphone : 04 94 50 93 60.

Fait à Figanières, le 13 avril 2017



Le Maire

Bernard CHILINI